

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 28 Novembre 2011

-----oooOooo-----

PROCES - VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Edwige MISTRETTA, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Sandra CECCUCCI, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean JARRICOT	à	Monsieur Jacques POUPLOT
Conseiller Municipal		1 ^{er} Adjoint
Madame Bernadette CLOQUELL	à	Madame Andrée-Claire LIEGE
Conseiller Municipal		Adjointe
Monsieur Frank MORATO	à	Monsieur Bernard GIRAUDON
Conseiller Municipal		Adjoint
Madame Emmanuelle FERRAND	à	Monsieur Christian MANGINO
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Madame Colette BLANCHARD	à	Madame Marie-Danièle LEROY
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Jean-Marc MORILLON	à	Monsieur Christian ORTEGA
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal

Etaient absents : Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Corinne ROUSTAN, Sylvie TRASTOUR, conseillers municipaux.

----oooOooo----

L'an deux mille onze et le vingt-huit Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt et un Novembre deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt et un Novembre deux mille onze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2011. Mme LEROY accepte le procès-verbal mais souhaite émettre deux observations :

- tout d'abord, elle souhaite faire inscrire dans les procès-verbaux les réponses aux questions posées par son équipe lors des séances qui doivent être communiquées plus tard. Par exemple, la question posée par Mme BLANCHARD lors du précédent conseil pour connaître le montant maximum du marché Ponsot.

Mr le Maire répond que pour cette question, le montant pour l'année est de 45 067,00 € TTC et prend note de son observation.

- La deuxième question concerne la question posée pour que les enfants des primaires puissent assister aux fêtes de la médiathèque.
Elle indique que Mr le Maire a répondu que les enfants scolarisés avaient droit à tout.

Mr le Maire ajoute qu'ils ont droit à tout ce qui se passe concernant les écoles.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2011/33 confiant à Mr Christian RODAS, la prestation pour l'administration sur site des systèmes informatiques et de la téléphonie ;
- b) n° 1.1.2011/34 acceptant la signature d'un contrat de maintenance du clocher de l'église du village avec la Société Brian Electronique ;
- c) n° 1.1.2011/35 autorisant la signature d'un contrat d'entretien du paratonnerre de l'église du Village avec la société Brian Electronique ;
- d) n° 9.1.2011/36 acceptant la signature des conventions d'occupation des salles communales avec les Associations de la Commune ;
- e) n° 1.1.2011/37 modifiant la décision n° 1.1.2011/33 du 19 Septembre 2011 confiant à Mr Christian RODAS la prestation pour l'administration sur site des systèmes informatiques et de la téléphonie ;
- f) n° 1.1.2011/38 attribuant les travaux du Chemin de Pourcel à l'entreprise Colas Midi Méditerranée ;
- g) n° 9.1.2011/39 acceptant la signature de la convention d'occupation d'une salle communale avec l'association « L'Azurienne » ;
- h) n° 1.1.2011/40 attribuant les travaux du Chemin de Laveine à l'entreprise Jean Brosio SAS ;
- i) n° 1.1.2011/41 attribuant les travaux du Centre Technique de la Commune, lot n° 1 : « Réseau Eaux Pluviales et voirie » à l'entreprise SARL SCTP et le lot n° 2 : « Clôtures » à l'entreprise Dirickx Espace Protect ;
- j) n° 1.1.2011/42 acceptant la signature de l'avenant n° 1 de renouvellement de bail commercial avec la Société Générale.

Mr le Maire informe d'une erreur d'impression sur le résumé de la décision n° 1.1.2011/41, il est indiqué 195 716,00 € HT, et il faut lire 95 716,00 € HT soit 114 476,34 TTC.

Mr ORTEGA demande où est située la SCTP.

Mr GIRAUDON répond qu'elle est à Carros.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1) Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Décision du Conseil Municipal –

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que conformément à la loi du 22 juillet 1983 (articles 56-57), le Département est compétent pour instituer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan est destiné à garantir la continuité des sentiers, chemins et pistes pour favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Le Conseil Général en collaboration avec les services de Pôle Azur Provence ont travaillé pour refondre le Plan de randonnée sur les 5 communes du territoire de la communauté d'Agglomération en vue d'offrir aux pratiquants un réseau d'itinéraires fiable et pérenne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le Plan de Randonnée modifié tel que décrit sur la carte ci-jointe.

Il est également proposé d'engager la commune à ne pas aliéner les itinéraires retenus, y compris les chemins ruraux - sauf à proposer des tracés de substitution d'égal intérêt - et à garantir leur ouverture au public.

En contrepartie, le Département prendra en charge la gestion de l'entretien courant des tracés de randonnée, leur balisage par une signalétique normée ainsi que le report intégral sur la série des cartes IGN TOP 25 couvrant les Alpes-Maritimes.

Mr POUPLOT indique que dans la commune la plupart des chemins de randonnées sont goudronnés, la seule partie piétonne est la Font des Borgnes. Il s'agit d'un itinéraire qui rejoint Pégomas à la Roquette en passant par Mouans-Sartoux.

Mr ORTEGA précise que les décisions prises par les communes qui disposent des territoires sur lesquels passe cet itinéraire devront s'en référer aux autorités départementales qui sont chargées du balisage.

Mr le Maire répond, qu'en ce qui concerne notre commune, seul le chemin de la Font des Borgnes est concerné, les autres étant goudronnés.

Mr ORTEGA indique que l'intérêt est de trouver à partir du bas de la Font des Borgnes, un chemin de randonnée et pas seulement une route goudronnée.

Mr le Maire indique qu'un énorme travail reste à faire sur notre commune et l'idéal serait, qu'à terme, on puisse aller de Ranguin jusqu'au plateau de la Malle. Il ajoute qu'avant cela, il reste un gros travail à faire car la commune n'est pas propriétaire de tous les terrains concernés par les passages des itinéraires et il est nécessaire que l'intercommunalité s'engage dans ce processus.

Mr ORTEGA dit que si notre commune souhaite proposer des itinéraires par exemple en partenariat avec les associations, elle n'est pas obligée d'attendre que les autres communes fassent des propositions.

Mr le Maire est d'accord.

Mr MICHEL demande concernant le chemin des Roques s'il est possible de demander des subventions sur la partie trottoirs à l'intercommunalité et au Conseil Général.

Mr le Maire dit que le Conseil Municipal aura à délibérer en Janvier sur le tracé du chemin des Roques avec une analyse de tous les travaux à faire sur ce chemin et que les subventions seront demandées à ce moment-là.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est adopté à l'unanimité.

2) Acte de candidature à la Commission Locale de l'Eau -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique (SIIVU) de la Haute Siagne assure le portage du SAGE sur le bassin versant de la Siagne et que cela lui a été confié officiellement le 2 avril 2010 par les sous-préfectures des Alpes-Maritimes et du Var. L'extrait du courrier du 02 avril 2011 des sous-préfectures de Grasse et Draguignan au SIIVU de la Haute Siagne précise la raison du choix de cette structure porteuse : « la réunion qui s'est tenue le 31 mars 2010 au siège de votre syndicat et à laquelle participait les services de l'État, les Conseils généraux des deux départements du Var et des Alpes-Maritimes ainsi que l'Agence de l'eau, a été l'occasion de vous confier officiellement la responsabilité du portage de la démarche de SAGE, pour laquelle vous aviez exprimé votre candidature. C'est le caractère interdépartemental de votre syndicat, la neutralité de ses compétences vis-à-vis de la problématique à traiter ainsi que l'expérience acquise qui nous ont conduits à cette décision collégiale. ». L'extrait du 02 juin 2010 précise que le SIIVU de la Haute Siagne « sera chargé de préparer, en étroite collaboration avec le SISA et avec l'ensemble des acteurs de l'eau, un dossier préliminaire ». On rappellera également que le SIIVU est aussi animateur du site Natura 2000 « Gorges de Siagne ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Siagne, identifié comme prioritaire par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE 2010-2015), va entrer dans sa phase d'élaboration. La consultation sur le périmètre du SAGE est finalisée et la Commission Locale de l'Eau doit être mise en place fin 2011.

Le comité technique du SAGE Siagne va faire une proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans laquelle au moins 8 communes des Alpes-Maritimes et 4 communes du Var seront représentées dans le collège des collectivités.

La commune de La Roquette-sur-Siagne trouve donc légitime qu'en tant que riveraine de la Siagne que fortement incluse (71%) dans le bassin versant de la Siagne et en raison de sa configuration géographique, qu'elle fasse acte de candidature pour la CLE du SAGE Siagne.

Conformément à l'article R212-30 du Code de l'Environnement, la commune de La Roquette-sur-Siagne, demandera donc à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes de porter sa candidature comme représentante des communes du périmètre du SAGE, approuvé par le comité d'agrément du comité de bassin le 24 juin 2011, au sein de la CLE du SAGE Siagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la commune de La Roquette-sur-Siagne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Siagne, au titre du collège des collectivités, en qualité de représentant des communes des Alpes-Maritimes du périmètre du SAGE Siagne ;
- Charge Mr le Maire de demander à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes de porter sa candidature comme représentant des communes des Alpes-Maritimes du périmètre du SAGE Siagne au sein de la CLE du SAGE Siagne.

3) Réalisation de travaux de mise en souterrain basse tension - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion des travaux du Chemin de Pourcel -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que la commune souhaite effectuer des travaux de mise en souterrain de la basse tension du chemin de Pourcel dans le cadre du programme environnement.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, également chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 20 800,00 € TTC correspondant à 18 081,13 € pour le réseau électrique et 2 718,87 € pour les imprévus, la variation économique et les honoraires.

Mr MICHEL demande si la partie qui revient à la Ville de Cannes est en déduction de la somme ou est à part.

Mr le Maire répond que c'est à part.

Mr ORTEGA demande si concernant notre part, qui s'élève aux alentours de 14 000,00€ déduction faite des subventions, il est nécessaire de faire un emprunt.

Mr le Maire dit que ce n'est pas forcément nécessaire mais le SDEG fonctionne comme ça. Il demande lui-même les subventions au Conseil Général et à l'Etat et ensuite contracte des emprunts globaux pour la totalité des travaux du Syndicat sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux de mise en souterrain de la basse tension du chemin de Pourcel ;
- prend acte de la dépense évaluée à 20 800,00 € TTC selon le devis joint en annexe ;
- confie au S.D.E.G la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- charge le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

II - FINANCES

Indemnité de conseil du Receveur - Décision du Conseil Municipal

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle que l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 prévoit que les comptables non centralisateurs du Trésor, receveurs municipaux ou syndicaux, sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics de leur réunion des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cet arrêté prévoit à ce titre le versement d'une indemnité dite « de conseil ». Cette indemnité est calculée par application d'un tarif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires et des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, sur présentation d'un état fourni par le Trésorier.

L'attribution de cette indemnité annuelle fait l'objet d'une délibération de principe de l'assemblée délibérante, nominative, valable pour la durée du mandat.

Le nouveau Trésorier, ayant pris ses fonctions le 1^{er} Juillet 2011, en remplacement de Mme Joëlle MER, cette indemnité s'élève pour 2011 à 458,97 € brut soit 418,79 € net.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'octroi d'une indemnité de conseil au nouveau receveur, Mr Claude SKRLJ, avec effet au 1^{er} Juillet 2011 et pour la durée du mandat.

2) Fixation des tarifs de la bibliothèque Saint-Jean -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération du 27 Février 2004, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs d'adhésion à la bibliothèque Saint-Jean à 10 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes.

Il convient d'actualiser ces tarifs afin de répondre d'une manière plus juste à l'évolution du service aux usagers.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- Enfants, jeunes - 14 ans : 5 €
- Jeunes à partir de 14 ans et adultes : 10 €
- Roquettans de plus de 70 ans : 5 €
- Remboursement forfaitaire en cas de dégradation ou perte :
 - Cd/cdrom : 20 €
 - Ouvrages : 50 €
 - Dvd : 80 €
- Pénalités à l'issue de la période de 2 mois de retard :
 - Cd/cdrom : 40 €
 - Ouvrages : 70 €
 - Dvd : 100 €

Mme NERCAM pense que 80 € d'indemnité pour un DVD c'est un peu cher.

Mr le Maire dit que les dvd ne sont pas vendus mais prêtés à 10 € par an et pour toute la famille. Il ajoute que malgré tout certains adhérents ne les rendent pas ou les rendent abîmés et ces indemnités sont les seules solutions pour faire réagir les adhérents.

Mme NERCAM demande s'il est possible de le remplacer par un neuf.

Mr le Maire dit que c'est possible mais si rien n'est fait les gens ne se responsabilisent pas. Il ajoute que de plus, les adhérents ont un délai de deux mois pour rendre ce qu'ils ont empruntés et ils sont prévenus lorsqu'ils oublient.

Mme CHABLAIS indique que le prix est également élevé car la Mairie paie la SACEM sur les dvd.

Mr ORTEGA demande si c'est le trésorier qui sera chargé d'encaisser ces sommes.

Mr le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

3) Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget communal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'afin de pallier les fluctuations de trésorerie, il apparaît nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

En effet, nous sommes confrontés parfois à des décalages entre les recettes certaines et les dépenses qu'il convient d'honorer avec exactitude car la réglementation nous impose un délai maximum de 40 jours.

Les conditions de cette ligne de trésorerie dont le plafond demandé est de 300 000 € seront fixées dans un accord conclu entre l'établissement financier et la commune.

Une consultation a été faite auprès de quatre banques, seul le Crédit Agricole a proposé une offre. Le financement pour un plafond de 300 000 € serait le suivant :

- Plafond : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois moyenné du mois m-1 + marge de 1,90 % ramenée à 1,50 %
- Base de calcul : exact/365 jours
- Facturation de l'utilisation : trimestrielle
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Commission d'engagement : 0,25 % du plafond ramenée à 0,15 % soit 450 €
- Commission de non utilisation : offerte
- Commission de mouvement : offerte
- Frais de dossier ou parts sociales : offerts.

A tout moment la commune pourra solder partiellement ou totalement en donnant les instructions au trésorier.

L'établissement facturera des intérêts en fonction du montant utilisé et de la durée.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte, à l'unanimité, l'ouverture d'une ligne de trésorerie selon la proposition du Crédit Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

4) Décision modificative n° 2/2011 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'exercice comptable de la commune s'achève au 31/12/2011, il est nécessaire de réajuster quelques crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Compte 66 :

Article 66111 : intérêts des emprunts réglés à l'échéance : +3 000€ (taux variable des échéances de prêts de Dexia (extension village) et Crédit agricole (investissement divers)

Compte 67 :

Article 678 : autres charges exceptionnelles : -3 000€

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES :

Chapitre 20 : frais études

Article 2031 : frais études : +20 000€

Chapitre 21 : immobilisation corporelle

Article 2111 : terrains nus : +200 000€ (acquisition terrain vendu par la SCI clos de siagne PAE)

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Article 2315 : installations techniques : -220 000€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 2/2011.

III - URBANISME

1) Fixation des taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, dite taxe d'aménagement, remplacera à compter du 1^o mars 2012 la taxe locale d'équipement et la participation pour programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Par ailleurs, la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement et la participation pour voirie et réseaux seront supprimées définitivement le 31 décembre 2014.

Toutefois, seront maintenues le projet urbain partenarial (PUP), la participation pour équipement exceptionnel (PEPE) et la participation en zone d'aménagement concertée (ZAC).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, néanmoins, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme un autre taux, et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

La délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux, le montant forfaitaire des places de stationnement hors construction et la liste des exonérations facultatives pourront être modifiés tous les ans.

Mr le Maire indique que jusqu'à maintenant la TLE était de 5%. Il ajoute qu'il est possible dans certains endroits avec des motifs réels d'appliquer un taux plus important. Il indique que trois simulations ont été faites : pour les petites et les grandes maisons, le montant de la taxe est sensiblement le même ; le seul changement est pour les résidences secondaires pour lesquels les propriétaires étaient pénalisés avec l'ancien système et ne le seront plus avec la nouvelle taxe.

Il précise également que cette taxe est votée pour 3 ans mais peut être modifiée tous les ans. Un nouveau bilan pourra donc être fait au bout d'un an pour analyser s'il est nécessaire de la réviser ou pas.

Il ajoute que ce qui est proposé aujourd'hui est de conserver le taux initial de 5 %.

Mr ORTEGA demande s'il est possible d'avoir deux ou trois exemples de simulations sur des chantiers classiques de ce qu'on aurait payé avant et ce que l'on doit payer maintenant avec la nouvelle taxe.

Mr le Maire indique que des simulations ont été faites selon le type de villas et les annexes qui sont prises en compte dans le calcul de la taxe et propose à Mr NOVELLI d'en donner le détail.

Mr NOVELLI cite trois exemples de simulation :

- 1) Pour une villa de 100 m² de SHON avec un garage et deux parkings :
avec la TLE les propriétaires auraient payé 2021,00 €, avec la nouvelle taxe ils paieront 2015,00 €.
- 2) Pour une villa de 150 m² de SHON avec un garage, une piscine et trois places de parking :
Avec la TLE, ils auraient payé 3 373,50 €, en résidence principale et 5 332,50 € en résidence secondaire avec la TLE ; ils paieront 4 422,00 € en résidence principale comme en résidence secondaire.

- 3) Pour une villa de 250 m² de SHON avec un garage, une piscine et six places de parking : avec la TLE, ils auraient payé 6758,00 € ; avec la nouvelle taxe, ils paieront 8030,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%) ;**
- **D'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,

Le 28 Novembre 2011

P/le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Jacques POUPLLOT



